

SEANCE DU 24 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mai à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : M. DEPREZ François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali – M. COMBES Laurent - GROS André - CALIZ Serge - Mme DURAND Emmanuelle – M. PARIS René - Mmes LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle - M. LOUMAGNE Pierre-Albert - MARTINEZ Harold - Mme MERIC Muriel.

EXCUSES : M. AKA Alain - M. JOST Jean-Marc (pouvoir à Mme DURAND) - Mme SENTENAC Anne-Sophie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr GROS André.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de rajouter une question à l'ordre du jour : projet de golf. L'assemblée accepte à l'unanimité de rajouter cette question à l'ordre du jour.

ADPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2016 : à l'unanimité

C.C.L.T : approbation du rapport de la CLECT (transfert enfance-jeunesse) **N° 2016 13**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n° 2015/44 du 8 septembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Louge et du Touch, approuvant la modification des statuts et les transferts de compétences à compter du 1^{er} Janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2016, portant extension de compétences Accueils Périscolaires, Accueils de Loisirs extra-scolaires et TAP ;
Vu le rapport de la CLECT, réunion en séance le 23 Mars 2016 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 14 Avril 2016 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 23 Mars 2016 a approuvé les montants des nouveaux transferts de charges induits par le transfert des compétences Accueils Périscolaires, Accueils de Loisirs extra-scolaires et TAP.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Louge et du Touch a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées ou perçues par l'EPCI à chacune de ses communs membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

M. Le Maire expose que le 23 Mars 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant l'évaluation des charges transférées des compétences : Accueils Périscolaires, Accueils de loisirs extra-scolaires et TAP.

Considérant, la nécessité de se prononcer sur le rapport final de la CLECT relatif aux transferts de charges,

Considérant que le rapport de la CLECT évalue le transfert de charges net à 232 674€ (252 674€ moins 20 000€ de participation CCLT), répartis à l'habitant, dont 116 337€ sont en

retenue de fiscalité pour tout le territoire et 116 337€ en retenue sur l'attribution de compensation des communes,

Considérant qu'une clause de revoyure est prévue dans ce même rapport,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 Mars 2016 pour un montant de 232 674 €.

* d'arrêter à 19 492 € le montant annuel à déduire de l'attribution de la compensation, portant l'attribution de compensation à un montant positif de 138 244 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

C.C.L.T : approbation du projet de périmètre du nouvel EPCI **N° 2016 14**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne a été validé par arrêté préfectoral du 24 mars 2016, publié le 30 mars 2016.

Suite à l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch en date du 20 avril 2016, les communes doivent donner leur accord au projet de périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016, publié le 30 mars 2016 validant le SDCI de la Haute-Garonne ;

Vu l'amendement adopté par la CDCI lors de la séance du 11 mars 2016 prévoyant la fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch ;

Vu les articles 33 et 40 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch, notifié à la commune le 24/04/2016;

Considérant que la commune doit se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut fusionner des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de la CDCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

Considérant que les arrêtés portant fusion sont pris avant le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- de donner son accord à la fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch.

S.I.Transport des Personnes Agées : dissolution **N° 2016 15**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne a été validé par arrêté préfectoral du 24 mars 2016 et précise que Monsieur Le Préfet a décidé de procéder à la dissolution du SITPA. Par délibération du 14/03/2016, le conseil syndical du SITPA a décidé de solliciter de Monsieur Le Préfet, un report de la mise en application de la dissolution au 31/12/2017 afin de permettre la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide pour le transport des personnes âgées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter de Monsieur Le Préfet, un report de la mise en application de la dissolution du Syndicat Intercommunal Transport des Personnes Agées au 31/12/2017 afin de permettre la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide pour le transport des personnes âgées.

S.I des Fêtes et Loisirs : dissolution du syndicat

Monsieur Le Maire propose de reporter cette question en attendant la réunion du travail du syndicat.

S.I.E.CT : Approbation de la modification des statuts **N° 2016 16**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 24 mars 2016 ayant pour objet « la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

Article 2 B

Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI ou établissement publics comprenant des communes membres parmi leurs adhérents (facturation uniquement sur le territoire de ces communes, membres de ces structures et du SIECT) :

- facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif

Les statuts modifiés tel que détaillé ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Touch sur l'article 2B.

Schéma mode doux

Monsieur Le maire informe l'assemblée de l'accord de subvention de 50 % par l'ADEME en date du 9/05/2016 pour cette étude sur un montant total de 9 850 € HT. Conformément aux termes de la délibération du 28/10/2015, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la réalisation de cette étude.

L'assemblée décide à la majorité la réalisation de cette étude et nomme les membres du Conseil Municipal pour participer au comité de pilotage : M. DEPREZ, Mme DOYEN-CHAPPE, M. COMBES, GROS, CALIZ et Mmes COLAS-MARTIN et MERIC.

Rénovation de la mairie

Cette question est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Location d'un bureau à la mairie et de l'appartement de la poste **N°2016 17**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de location d'un bureau de la mairie pour du co-working (informatique).

Par ailleurs, il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'éventualité de la location de l'appartement de la poste.

Après un large débat, l'assemblée :

- Décide (11 pour, 1 contre et 1 abstention) de louer un bureau de la mairie à la Société LINARO et à Mr PLAINDOUX Didier (bureau du 1^{er} étage occupé auparavant par le DGS de la CCLT) pour un montant mensuel de 100 € chacun.
- Décide de fixer le montant du loyer mensuel de l'appartement de la poste à 400 € charges comprises et de charger Monsieur Le maire d'étudier les demandes et d'attribuer le logement.
- Mandate Monsieur Le Maire pour toutes démarches liées à ces locations

Projet de golf **N° 2016 18**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes entrevues avec M. CAMBOU, propriétaire du château et divers investisseurs, porteurs d'un projet golfique immobilier qu'ils souhaiteraient réaliser au lieu-dit Pichet.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt pour la commune d'un tel projet.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la motion suivante :

« Le Conseil Municipal prend note du nouveau projet de M. CAMBOU de réalisation d'une opération immobilière associée à la création d'un golf. La nouvelle localisation de ce projet, située au lieu-dit Pichet soit dans une zone contiguë aux carrières, ne paraît en aucun cas compatible avec l'activité des carriers. Aussi, tant que les extractions ne seront pas terminées, aucun projet de cette nature ne sera étudié. Au terme de l'exploitation, une réflexion sera menée afin d'étudier toute proposition de réhabilitation de ce site.

Toutefois, le Conseil Municipal tient à préciser qu'il est opposé à une opération immobilière d'envergure dans cette zone située de l'autre côté de l'A64 par rapport au bourg. «

Questions diverses :

- Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal de la réception à la mairie d'une pétition des habitants de la Rue du Lavoir au sujet du nom de cette rue.
- Mme DOYEN-CHAPPE informe l'assemblée d'un projet linguistique conjoint (anglais) entre l'école et le CLAE à compter de la rentrée prochaine et précise que la MJC va procéder au recrutement d'un animateur spécialisé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			